



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune
de Gisy Les Nobles
du 16 juillet 2026**

sur convocation du 9 juillet 2026

L'an 2026, le seize juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT le Maire.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, MOROUS Christian à FINELLI Alexandre,

Absents : LECLERCQ Jérémy : arrivée à 20h12, JIMENEZ Raphaël : arrivée à 20h16.

Assistait également : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire générale de mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026,
3. Collectivité – Détermination du nombre d'adjoints,
4. Collectivité - Élection des adjoints,
5. Collectivité - Vote des indemnités des élus,
6. Finance - Non valeurs,
7. Finance - Subvention Obsidienne,
8. Finance - Convention scolaire « ULIS » Pont sur Yonne,
9. Collectivité – Délégués COPIL et COTEC,
10. Collectivité - Adhésion commune de Saligny à la Fourrière du Sénonais,
11. Questions diverses,
12. Informations diverses.

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur FINELLI Alexandre est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir les statuts de la CCYN.

Le point est ajouté en lieu et place du point N°7 qui a déjà été voté le 2/12/2025.

2) Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Ce dernier est adopté à l'unanimité sans observation.

3) Collectivité – Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°2026-41

Monsieur le Maire expose que suite à la décision du tribunal administratif de Dijon en date du 9 juin 2026 d'annuler l'élection des adjoints du 20 mars 2026, la commune avait 1 mois pour faire appel de cette décision. La commune n'ayant pas souhaité faire appel, l'élection des adjoints a donc été annulée le 9 juillet 2026. Il convient donc d'appliquer la décision du tribunal administratif.

Monsieur le Maire expose :

- qu'en application des articles L. 283 à L. 293,
 - vu l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,
 - vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, qui expose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal », l'effectif légal du conseil municipal de Gisy Les Nobles étant de 15, il peut y avoir au maximum 4 adjoints au maire,
 - considérant l'annulation de l'élection des adjoints par le tribunal administratif en date du 9 juillet 2026,
 - considérant que la commune ne peut financièrement assumer 4 adjoints,
- le maire propose, pour répondre à la parité et à l'alternance imposée par la loi 2025-444 du 21 mai 2025, de fixer le nombre d'adjoints à 2 :
- Adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement et l'entretien du territoire,
 - Adjoint aux affaires sociales et à la jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 2 le nombre des adjoints de la commune de Gisy-Les-Nobles.

Arrivée de Monsieur LECLERCQ Jérémie à 20h12.

4) Collectivité - Élection des adjoints

Délibération n° 2026-42

Monsieur le Maire énonce les nouvelles modalités d'élection des adjoints.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
- considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
- considérant que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sera élu,

Monsieur le Maire demande si un membre du conseil municipal souhaite proposer une liste ?

Monsieur Alexandre FINELLI propose une liste en la détaillant de la façon suivante :

- 1^{er} adjoint : Alexandre FINELLI
- 2^{ème} adjoint : Stéphanie FERRIERE

Le maire demande si un autre membre du conseil municipal souhaite proposer une autre liste ? Pas d'autres candidats.

Le Maire propose de passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

Candidats déclarés : liste de Monsieur Alexandre FINELLI

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : la liste de Monsieur Alexandre FINELLI 14

La liste de Monsieur Alexandre FINELLI a obtenu la majorité absolue, et ont été aussitôt proclamés adjoints au maire, Monsieur Alexandre FINELLI, Madame Stéphanie FERRIERE. Ces derniers ont été immédiatement installés.

Madame NICOLAU Sylvie sera nommée conseillère déléguée en charge de la communication par arrêté du maire.

Arrivée de Monsieur JIMENEZ Raphaël à 20h16.

5) Collectivité – Vote des indemnités des élus

Délibération n°2026-43

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- vu le budget communal ;
- considérant l'annulation des élections des adjoints par le tribunal administratif en date du 9 juillet 2026,
- considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du

maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

- considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

- considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

- considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales pour les élus d'une commune de 500 à 599 habitants susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	35.3 %
Adjoints	11.77%
Conseiller délégué	11.77%

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4- Périodicité

Les indemnités seront versées mensuellement à compter de la date du visa des arrêtés de nomination par le contrôle de légalité.

6) Finance- Non-valeurs

Délibération n° 2026-44

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la trésorerie une demande d'admission en non-valeur, concernant une administrée dont il n'a pas pu recouvrer les titres.

Le montant total est de 198.43 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte de passer la somme de 198.43 euros en non-valeur, précise que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget assainissement et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Retrait du point concernant la subvention pour obsidienne car déjà votée en décembre.

7) **Collectivité - Statuts de la C.C.Y.N.**
Délibération n°2026-45

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les statuts au niveau des compétences obligatoires et facultatives notamment pour les compétences « eau » et « assainissement ».

Les compétences « eau » et « assainissement » deviennent désormais facultatives. Ce changement des statuts doit être délibéré en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la communauté de communes Yonne Nord telle qu'adoptée par le conseil communautaire du 19 juin 2026.

8) **Finance-Convention scolaire « ULIS » Pont-Sur-Yonne**
Délibération n° 2026-46

Monsieur le maire expose qu'un enfant Gisois a suivi sa scolarité à l'école élémentaire de Pont sur Yonne en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),

- considérant que l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la commune de Pont sur Yonne,
- considérant que le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante,
- considérant que la mairie de Pont sur Yonne sollicite la commune de Gisy Les Nobles pour la prise en charge de ces frais d'écologie pour un montant de 755 euros pour l'année scolaire 2024-2025,

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre en charge les frais d'écologie d'un enfant gisois scolarisé en classe ULIS, pour un montant de 755 euros, pour l'année scolaire 2024-2025.

9) **Collectivité - Délégués COTEC et COPIL**
Délibération n°2026-47

Monsieur le maire expose que la communauté de communes vient seulement de mettre en place les commissions COTEC (Comité Technique) et COPIL (Comité de Pilotage) du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Nous devons reprendre une délibération afin de désigner les délégués.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne :

pour le COPIL :

- Monsieur BABOUHOT Patrick, référent titulaire
- Monsieur FINELLI Alexandre, référent suppléant

pour le COTEC :

- Monsieur BABOUHOT Patrick, référent titulaire
- Monsieur FINELLI Alexandre, référent suppléant
- Madame LEMÉTAYER Séverine, secrétaire de mairie

10) **Collectivité - Adhésion de la commune de Saligny à la fourrière du Sénonais**
Délibération n° 2026-48

Monsieur le Maire expose que la commune de Saligny souhaite adhérer au syndicat mixte de la fourrière du sénonais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion de la commune de Saligny au syndicat mixte de la fourrière du Sénonais.

11) Questions diverses

- Monsieur SATIN demande la fréquence des commissions autre que communales car il n'a reçu aucune convocation. Monsieur le maire répond qu'il n'y a peut-être pas eu de commission.
- Monsieur LECLERCQ demande que les agents communaux respectent les « STOP » en particulier celui de la Rue Saint Pregts.
- Madame CARQUIN demande si nous avons des nouvelles des travaux de la grande rue. Monsieur le maire expose que le dossier est en cours de finalisation, mais nous n'avons pas de nouvelle du responsable du dossier technique;
- Madame CARQUIN demande si la commune participe financièrement au Tour Aérien des Jeunes Pilotes (TAJP). Monsieur le maire lui répond que non, seule une aide matérielle est prévue avec le prêt de tables, de bancs et de barrières.
- Madame BAPTISTE demande si les riverains de la rue du Culrond pourront passer le 22 juillet avec l'arrêté municipal ? Le maire répond que le passage des riverains est autorisé.
- Monsieur le Maire propose de reporter les jeux du 14 juillet au samedi 29 août, jour du feu d'artifice et demande au conseil qui sera présent ? Certains conseillers reprochent au maire d'en avoir parlé au repas républicain sans en avoir parlé aux membres du conseil au préalable. Quelques conseillers seront présents et pourront s'occuper au mieux de l'organisation des jeux devant la mairie.

12) Informations diverses

Monsieur le maire informe que:

- le TAJP (Tour Aérien des Jeunes Pilotes) aura lieu du lundi 21 au mercredi 23 juillet, les routes seront barrées : une partie du Chemin de ronde, la rue du Culrond, la rue des Corcolons et la rue de l'aérodrome,
- un joueur de pétanque est venu en mairie car les boulistes n'ont pas pu jouer le mardi soir, jour de « viens boire ailleurs » et en raison de la canicule, les tables ont été installées sous les arbres. Le conseil refuse de donner accès à la ferme aux joueurs de pétanque suite à la demande de ce joueur.
- un stage de pilotage en voltige aérienne organisé par l'école de pilote se déroulera du 10 au 14 août. Les cours ne se feront que le matin et il n'y aura que 20 minutes de voltige par heure et commenceront à 9h pour se terminer à 12h.
- une demande officieuse d'une entreprise de télécommunication a été faite pour installer une seconde antenne dans les bois de Gisy (aussi grande que l'antenne existante). Le conseil émet un avis défavorable,
- information sur la DGFIP concernant la révision des valeurs locatives, la commune a jusqu'au 30 septembre pour approuver ou non cette mise à jour. Les tests à la fumée pour le schéma directeur d'assainissement sont terminés.
- Monsieur VIARD informe que les élections des vice-présidents de la SMAEP (syndicat mixte d'adduction de l'eau potable) ont été annulées suite aux nouvelles modalités de votes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Fait à Gisy les Nobles, le 27/07/2026

Le secrétaire

Le Maire

Alexandre FINELLI

Patrick BABOUHOT